

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-105

**Approuvant la signature d'un contrat de maintenance des installations téléphoniques
Mairie – CTM – Ecole des Arts -CLSH et CCAS (PRECTEL)**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU le Code de la Commune Publique ;

CONSIDERANT que le contrat actuel arrive à échéance le 16 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer un nouveau contrat de prestations de service concernant la maintenance des installations téléphoniques des sites Mairie, CTM, l'Ecole des Arts, CLSH et le CCAS situés à MARCOUSSIS (91460) ;

CONSIDERANT que la Ville de Marcoussis a choisi de confier ce travail à une entreprise.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de prestations de service concernant la maintenance des installations téléphoniques est souscrit avec l'entreprise PRECTEL Espace Délizy 32 rue Délizy 93500 PANTIN.

ARTICLE 2

Ce contrat est signé pour une durée d'un an à compter du 17 Juillet 2024. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse 3 fois.

ARTICLE 3

Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 2 662.00 € HT soit 3 194.40 € TTC.

ARTICLE 4

La dépense est inscrite au Budget Ville 2024.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 05 Juin 2024

Le Maire,
Olivier Thomas

